

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 171 portant versement à la Caisse des Dépôts et Consignations du produit net de la vente des marchandises effectuée le 21 décembre 1952, et s'élevant à la somme de 501.004 francs.

n° 171

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 février 1953

Numéro JO
n° 4 du 01/03/1953

Date du numéro
1 mars 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 439 du 4 mai 1951 réglementant l'entrée, la sortie et le transbordement des marchandises par voie maritime ou aérienne en Côte Française des Somalis et notamment les articles 17 et 18 concernant le dépôt des marchandises;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le produit net de la vente des marchandises effectuée le 21 décembre 1952 et s'élevant à la somme de cinq cent un mille quatre francs (501.004 fr.) sera versé à la Caisse des Dépôts et Consignations au nom de M. le Directeur du Port. Art. 2 — Cette somme restera pendant un an à la disposition des ayants droit éventuel. Art. 3. — En cas de revendications sur ladite somme, les réclamants devront justifier leurs droits, au moyen de factures, connaissements ou autres, auprès du Directeur du Port. Les retraits de fonds nécessaires seront effectués sur autorisation du Chef du Territoire par le Directeur du Port, qui devra les remettre aux ayants droit. La Caisse des Dépôts et Consignations étant valablement libérée par l'autorisation du Gouverneur et l'acquit du Directeur du port. Art. 4 — A l'expiration du délai d'un an la somme restant au compte de consignation sera versée au Budget local de la Côte Française des Somalis. Art. 5. — Le Trésorier-Payeur et le Directeur du Port sont chargés, chacun en ce qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur. N. Sapout.